



République Française - Département de l'Oise - Canton de **Chaumont-en-Vexin**

MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-six, Nous, **Emmanuelle LAMARQUE**, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le vingt-huit janvier deux mille vingt-six à vingt heures.

- LE MAIRE -

ORDRE DU JOUR :

- **Modification statutaire de l'ADTO SAO ;**
- **Modification statutaire du SE60 ;**
- **Budget communal - Autorisations spéciales ;**
- **Créances éteintes – admission en non-valeur ;**
- **Reversement des bénéfices de la buvette du Téléthon ;**
- **Plan de financement voie douce ;**
- **Plan de financement végétalisation des cours d'école ;**
- **Dénomination de nom de rue ;**
- **Questions diverses.**



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin
MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Séance du 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Emmanuelle LAMARQUE, Maire.**

Présents : Mesdames BELHADJ, CUYPERS, LAMARQUE, PIEREN, SEGUIN, THIMOTÉE-HUBERT, Messieurs BRIGANT, DUVIVIER, EZZAGHARI, MÉDICI, PARIS, RÉTHORÉ, RHALIMI,

Pouvoirs : M. GÉRARDIN à M. MÉDICI, M. GILLOUARD à Mme CUYPERS, M. HUCHER à M. DUVIVIER,

Absente excusée : Mme BÉDÉE,

Absents : Mesdames DOUDOUH, FREZZA, PAN, PEREIRA, Messieurs GAILLET, SCOUARNEC,

Secrétaire de Séance : Mme THIMOTÉE-HUBERT Sylvie.

L'ordre du jour est abordé, sauf la délibération concernant le plan de financement pour la végétalisation des cours d'école, qui a été supprimé.

N° / 2026_1 : MODIFICATION STATUTAIRE DE L'ADTO-SAO

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,

VU le projet modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présente délibération,

VU le projet de statuts modifiés,

VU le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REMPLACER l'objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,
- Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,
- Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.

La société pourra aussi se voir confier :

- la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,
- en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,
- en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
 - d'aménagement,
 - de renouvellement urbain,
 - de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
 - de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique
 - d'urbanisme de planification,
 - de prévention et de gestion des risques,
 - de développement des énergies renouvelables,
 - d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;

- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;
- et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** :

- **D'APPROUVER** le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

N° / 2026_2 : MODIFICATION STATUTAIRE SE60

Madame la Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.
- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :

- SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
- SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
- Un délégué par EPCI.

2) La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **ARTICLE 1 : D'ADOPTER** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.
- **ARTICLE 2 : DE DEMANDER** à Madame le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :
 - au Président du SE 60 ;
 - au contrôle de légalité de la préfecture du département.

N° / 2026_3 : BUDGET COMMUNAL : AUTORISATIONS SPÉCIALES

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il

s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente .

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, je vous propose de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées par le tableau ci-dessous :

Opération		Compte	Crédits ouverts en 2025	Montants autorisés avant le BP
				25,00%
		2111 - Terrains nus	25 000,00 €	6 250,00 €
TOTAL			25 000,00 €	6 250,00 €
101	MAIRIE	21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	94 099,00 €	23 524,75 €
		21318 - Construction autres bâtiments publics	23 000,00 €	5 750,00 €
		21351 - Installations générales et constructions - Bâtiments publics	46 000,00 €	11 500,00 €
		2152 - Installations de voirie	18 900,00 €	4 725,00 €
		21578 - Autre matériel technique	3 870,00 €	967,50 €
		2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	7 090,00 €	1 772,50 €
		21621 - Biens historiques et culturels mobiliers	824,00 €	206,00 €
		21838 - Autre matériel informatique	3 147,00 €	786,75 €
		21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	7 244,00 €	1 811,00 €
		2188 - Autres immobilisations corporelles	29 840,00 €	7 460,00 €
TOTAL 101- MAIRIE			234 014,00 €	58 503,50 €
102	ECOLES PRIMAIRE & MATERNELLE	21312 - Construction Bâtiments scolaires	258 710,00 €	64 677,50 €
		21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	4 310,00 €	1 077,50 €
		21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	600,00 €	150,00 €
TOTAL 102 - ECOLES			263 620,00 €	65 905,00 €
104	EGLISE ET ALENTOURS	21318 - Constructions autres bâtiments publics	396 506,00 €	99 126,50 €
TOTAL 104 - EGLISE			396 506,00 €	99 126,50 €
105	VOIRIE COMMUNALE ET PARKINGS	2111 - Terrains nus	6 550,00 €	1 637,50 €
		2151 - Réseaux de voirie	257 909,00 €	64 477,25 €
		2152 - Installations de voirie	25 535,00 €	6 383,75 €
TOTAL 105 - VOIRIE			289 994,00 €	72 498,50 €

106	ECLAIRAGE PUBLIC	204112 - Subv Etat bâtiments et installations	123 580,00 €	30 895,00 €
TOTAL 106 - ECLAIRAGE PUBLIC			123 580,00 €	30 895,00 €
112	CANTINE	21318 - Constructions autres bâtiments publics	13 080,00 €	3 270,00 €
		215741 - Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	4 459,00 €	1 114,75 €
TOTAL 112 - CANTINE			17 539,00 €	4 384,75 €
113	SECURITE - INCENDIE	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	52 000,00 €	13 000,00 €
TOTAL 113 - SECURITE / INCENDIE			52 000,00 €	13 000,00 €
115	SERVICES TECHNIQUES	21318 - Constructions autres bâtiments publics	45 000,00 €	11 250,00 €
		215731 - Matériel roulant	7 200,00 €	1 800,00 €
		215738 - Autre matériel et outillage de voirie	2 377,00 €	594,25 €
		21578 - Autre matériel technique	3 350,00 €	837,50 €
TOTAL 115 - SERVICES TECHNIQUES			57 927,00 €	14 481,75 €
120	CIMETIERE	2128 - Autres agencements et aménagements	41 550,00 €	10 387,50 €
		21316 - Constructions équipements du cimetière	24 750,00 €	6 187,50 €
TOTAL 120 - CIMETIERE			66 300,00 €	6 187,50 €
123	AMENAGEMENT PAYSAGER	2128 - Autres agencements et aménagements	458 975,97 €	114 743,99 €
		21318 - Constructions autres bâtiments publics	20 000,00 €	5 000,00 €
		2152 - Installations de voirie	30 000,00 €	7 500,00 €
TOTAL 123 - AMENAGEMENT PAYSAGER			508 975,97 €	127 243,99 €
125	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	204112 - Subv Etat Bâtiments et installations	8 432,00 €	2 108,00 €
TOTAL 125 - ENFOUISSEMENT RESEAUX			8 432,00 €	2 108,00 €
TOTAL GÉNÉRAL			2 043 887,97 €	510 971,99 €

Mise aux voix : Pour 16, Contre 0, Abstention 0.

N° / 2026_4 : CRÉANCES ÉTEINTES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande par mail de la trésorerie de Méru en date du 02/12/2025 sollicitant l'effacement des dettes d'un contribuable,

Considérant que ce contribuable avait au profit de la commune de Chaumont-en-Vexin des dettes d'une valeur de 503,10 € correspondant à des impayés de cantine.

Sur le rapport présenté par Madame le Maire, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'effacement de dettes pour un montant total de 503,10 € ;
- **PRÉCISE** l'inscription de cette dépense au compte 6541 du budget communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

N° / 2026_5 : REVERSEMENT DU BÉNÉFICE DE LA BUVETTE DU TÉLÉTHON

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la tenue du téléthon, une buvette a été mise en place par la commune.

Cette buvette dont les prix ont été définis par délibération en date du 3 décembre 2025 a généré un bénéfice de 404,50 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** au versement du bénéfice de 404,50 euros au profit du téléthon.

Mise aux voix : Pour 16, Contre 0, Abstention 0.

N° / 2026_6 : PLAN DE FINANCEMENT ET RECHERCHE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE CRÉATION DE LA VOIE DOUCE DEPUIS LE PARC DE LA FOULERIE JUSQU'À LA D923

Madame le Maire rappelle la volonté communale de relier les différents quartiers de la commune par la création de sentiers sécurisés, éclairés et adaptés aux PMR.

Dans la continuité de la passerelle installée en 2025, le cheminement en voie douce depuis le parc de la foulerie derrière les écoles vers le lotissement du Préville et la RD 923 entre pleinement dans ce cadre.

Inscrit au CRTE comme cheminement prioritaire pour la commune, Madame le maire rappelle que des études ont déjà été menées notamment pour établir un diagnostic écologique via un inventaire faune / flore et habitats humides.

Elle rappelle également que ces documents ont été mis à la connaissance de la Préfecture en avril 2025, ainsi que le tracé de ce cheminement afin de respecter les contraintes géologiques et optimiser les revêtements pour faciliter le drainage.

Le coût total prévisionnel de cette opération, hors éclairage public, est de 433 332,30 € TTC.

Plan de financement

Montant prévisionnel de l'opération	433 332,30 €
DETR (30%)	108 333,00 €
DSIL (30%) 108 333,00 €	
FNADT (20%)	72 222,00 €
Financement part communale (TVA incluse)	144 444,30 €

Mise aux voix : Pour 16, Contre 0, Abstention 0.

N° / 2026_7 : DÉNOMINATION DE VOIE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis de construire accordé le 1^{er} juin 2022,

Considérant l'intérêt de faciliter le repérage dans la commune en donnant une dénomination officielle aux voies et places publiques,

Considérant que le choix et l'attribution des noms des voies et places de la commune sont des prérogatives relevant du Conseil Municipal,

Considérant la future résidence de 17 logements et 2 cellules d'activités,

Considérant les diverses demandes des riverains souhaitant créer des ouvertures sur cette voie et

des futurs aménagements urbains (logements et autres ...) conformément au Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire propose que la future voie permettant l'accès à la résidence soit dénommée : Passage de Marquemont.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de nommer la future voie : Passage de Marquemont.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- **VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2020_22 du 25/05/2020,
- **CONSIDÉRANT** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Mme Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- ✓ Acceptation des devis du 4 décembre 2025 au 28 janvier 2026 :

Compte	Fournisseur	Opération/ Service	Objet	Montant TTC
6218	MDN	Mairie	Remplacement agent BRELY Cécile (Décembre)	603,75 €
21318	CHARPENTIER PM	Eglise	Remise en pression de l'étalement intérieur	2 977,56 €
21351	BATI 60	Mairie	Travaux supplémentaires Création plots béton (jeux Parc Foulerie)	1 908,00 €
615232	STPEE	Eclairage public	Réparation câbles EP rue Pierre Budin (vandalisme)	778,80 €
215738	PROZON	Voirie	Acquisition panneaux signalisation (zone bleue)	1 404,13 €
21318	EURL YANNICK	Service Technique	Création ouverture cloison par châsis double vitrage + Création cloison séparative	3 360,48 €
60633	LABORATOIRES ACI	Service Technique	Peinture routière signalisation	4 806,00 €
60632	FACTORIA	Service Technique	Installation VPN pc portable ST	505,20 €
6232	REPLAY EVENEMENTIEL	Mairie	Animation "thé dansant" du 11/01/2026	873,00 €

6232	REPLAY EVENEMENTIEL	Mairie	Animation "chandeleur" du 08/02/2026	2 065,00 €
6232	LE BREIZH CORNER	Mairie	Prestation crêpes du 08/02/2026	3 778,80 €
21312	ROY ADRIEN	Ecoles	Remaniage toiture ECP	29 373,60 €
6245	GRISEL	ECP	Sortie classe verte Manoir d'Argueil 25 et 27/03/2026	1 800,00 €
6232	LE DOUBLE FOND	Mairie	Sortie du personnel 2025	2 800,00 €
60633	UNIVER'SEL	Service Technique	Sel de déneigement en vrac	3 672,00 €
60633	LABORATOIRES ACI	Service Technique	Fondant déverglaçant et déneigeant	2 796,00 €
60632	HENRI JULIEN	Cantine	Achat petits équipements cantine	798,72 €
60632	WESCO	Cantine	Achat fournitures activité ATSEM	803,23 €
6283	MDN	Cantine	Ménage Periscolaire (Cantine + 2 salles CSR)	27 535,64 €
6283	MDN	DOJO	Entretien annuel courant DOJO	17 774,40 €
6283	MDN	ECP	Entretien courant ECP	32 519,90 €
6283	MDN	ECM	Entretien courant salle de motricité ECM (après occupation CSR)	7 293,30 €
60631	LABORATOIRES ACI	Service Technique	Fournitures d'entretien pour matériel ST	2 612,60 €
6232	FESTIVAL DU VEXIN	Mairie	Concert du 14/11/2026	1 500,00 €
615221	CHUBB	Mairie	Remplacement extincteurs bâtiments communaux	4 775,17 €
615221	CHUBB	Mairie	Réalisation complète des plans d'intervention et d'évacuation (Mairie et Maison associations)	1 872,12 €

60633	RE AKTIV	Service Technique	Enrobé réactif à l'eau (1000kg)	1 506,36 €
60632	WURTH	Service Technique	Matériels et fournitures diverses ST	1 966,88 €
615221	RAMERY	Cantine	Contrat entretien ventilation, chauffage et clim / Cantine	7 580,27 €
615221	A2P TUQUET	Service Technique	Contrat entretien portail et porte sectionnelle ST	744,00 €
615221	BEAUFILS	Ecoles	Modification alimentation eau froide pour WC (B3)	960,00 €
60632	CEDEO	Ecoles	Matériels et fournitures diverses - Modification alimentation eau froide WC (B3)	1 983,90 €
61551	GARAGE DU BRAS D'OR	Service Technique	Remplacement amortisseurs et coupelles - Fiat Ducato DK 481 YX	1 430,76 €
615221	VEXIN METALLERIE	Ecoles	Fourniture supports éclairage extérieurs ECP cour 3 (B3)	597,60 €
60633	HENAUT JEAN PHILIPPE	Service Technique	Fournitures géraniums (fleurs printemps 2026)	1 485,00 €
60636	STEOL	Service Technique	Bottes fourrées (personnel ST)	801,50 €
6188	SE LEGROS	Service Technique	Enlèvement déchets ST	1 560,00 €
60636	PROTECHNIQUE	Service Technique	Chaussures ST	1 421,52 €

✓ Déclaration d'intention d'aliéner du 4 décembre 2025 au 28 janvier 2026 :

Date	Adresse	Exercice droit préemption
03/12	46 BIS RUE PIERRE BUDIN	NON
11/12	31 RES DU JARD	NON
12/12	10 RUE ROGER BLONDEAU	NON
31/12	1 RUE JEAN LEFEVRE	NON

✓ Concession dans le cimetière communal du 4 décembre 2025 au 28 janvier 2026 :

NÉANT

 L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE À 21 h 30